



**Association : « GRENOBLE JUMPING EVENTS »**

Tél : 0612691790 – Mail : [grenoblejumpingevents@orange.fr](mailto:grenoblejumpingevents@orange.fr)

**Siège Social** : 30, chemin du vieux chêne, 38240 Meylan.

**N° Association** : W381000447, Préfecture de l'Isère

**Fédération Equestre Française** : n° 3832003

**N° SIREN** : 779 563 956 – Code Activité : 926 C

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

(Adoptés en AGE, le 21/01/2020)

### **ARTICLE I**

L'association dite « GRENOBLE JUMPING EVENTS » ou « GJE » est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ses anciens noms sont : « club hippique du Manoir », puis « Manoir Events ».

### **ARTICLE II**

Cette association a pour objet :

- De faire la promotion des sports équestres,
- D'organiser des compétitions et manifestations équestres,

### **ARTICLE III**

La durée de l'association est illimitée. Elle a été fondée le 2 décembre 1968. Elle a son siège au : 30, chemin du vieux chêne, 38240 Meylan.

Elle a été déclarée à la Préfecture de l'Isère sous le numéro 6005, le 9 décembre 1968 (Journal Officiel du 28 décembre 1968 ; n° 308)

#### **ARTICLE IV**

GRENOBLE JUMPING EVENTS se compose de membres actifs, participant régulièrement aux activités de l'association.

Pour adhérer à Grenoble Jumping Events, il faut remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre présenté par le Président, être agréé par le Comité Directeur,
- Avoir payé la cotisation annuelle indiquée au règlement intérieur,
- Les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale ne pourront être admis que sur présentation d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur légal.

#### **ARTICLE V**

GRENOBLE JUMPING EVENTS s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

#### **ARTICLE VI**

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Tout membre qui, pour quelque motif que ce soit, quitte l'association, ou cesse d'en faire partie, n'a droit à aucun remboursement.

Toutefois, un membre ayant signé une caution ou ayant fait un prêt en faveur de GJE ne pourra être exclus, pour quelque motif que ce soit, qu'après que GJE et (ou) les établissements financiers lui eussent rendu les cautions apportées ou remboursé les prêts consentis.

#### **ARTICLE VII**

GJE s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la FFE.

#### **ARTICLE VIII**

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de 6 à 11 membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévue à l'alinéa suivant.

Est électeur et éligible au Comité Directeur toute personne, ayant atteint l'âge de la majorité légale le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Ces membres disposent chacun d'une voix. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau qui comprend le Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier. Les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres du Comité Directeur et devront jouir de leurs droits civiques. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, Vice-Présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en tant que celle de membre du bureau.

### **ARTICLE VIII BIS**

Les membres de GJE ayant apporté leur caution auprès d'établissement financiers, dans le but de permettre aux dits établissements d'octroyer des prêts, crédits, avances ou aides financières de toute nature à GJE, ou bien ayant octroyé un prêt à cette même association éliront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire un représentant au bureau, où il siègera de droit

Démissionnaire à chaque Assemblée Générale Ordinaire, il sera rééligible.

Au cas où ce représentant estimerait que la gestion du Bureau met en cause la pérennité de GJE, il aura le pouvoir de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement dans le délai d'un mois après la tenue d'une réunion exceptionnelle du Comité Directeur convoquée à son initiative par lettre recommandée.

### **ARTICLE IX**

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Comité, arrondie à l'entier supérieur, est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manquée trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

## **ARTICLE X**

L'Assemblée Générale de GJE comprend tous les membres prévus à l'article IV, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée. Ces membres ont tous droit de vote et dispose chacun d'une voix. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Les enfants de moins de seize ans peuvent être représentés par leurs parents ou tuteur légal. Ils disposent du nombre de voix égal au nombre des enfants qu'ils représentent.

L'Assemblée se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité Directeur. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité et à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article VIII. Elle prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts. Elle adopte le règlement intérieur.

## **ARTICLE XI**

Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres visés à l'article X est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalles, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Ces délibérations sont prises à la majorité relative des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

## **ARTICLE XII**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

### **ARTICLE XIII**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du tiers au moins des membres visés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article X. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE XIV**

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article X.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'après la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE XV**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi et avec l'agrément du Comité Régional de Coordination, pour l'employer à une destination utile au cheval.

En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Haute-Jarrie, le 8 novembre 1969, sous la présidence de Monsieur GANDREY.

Ils ont été modifiés par :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 1988 tenue sous la présidence de Monsieur FAURE, président du Club Hippique du Manoir,

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 1992 tenue sous la présidence de Monsieur FAURE, président du Club Hippique du Manoir,

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2003 tenue sous la présidence de Monsieur FAURE, président du Club Hippique du Manoir,

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Janvier 2013 tenue sous la présidence de Monsieur CHALANT, président du Club Hippique du Manoir,

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2017 tenue sous la présidence de Madame LAURENT, présidente de Manoir Events,

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Janvier 2020 tenue sous la présidence de Madame LAURENT, présidente de Manoir Events,

Fait à Meylan, le 21/01/2020

Madame Michèle LAURENT, Présidente de Manoir Events



Monsieur Patrice FAURE, Président de Grenoble Jumping Events

